

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal d'Aulnoye-Aymeries Mercredi 24 septembre 2014

Présent(e)s : Messieurs BAUDOUX, DAIL, DELBAUVE, DEWAELE, DUFOUR-LEFORT, DURIEUX, DURSENT, JACQUINET, LAGRENE, MOREELS, PALMISTE, PIETTON Jean-Marie, VOLKAERT, WAGER et Mesdames ADELINET, DEMILLY, DENYS, DUVAL, LEFEBVRE, N'DIAYE, PERRE, ROHRMANN, TOURNAY et WEIDICH (24 membres).

Ont donné procuration : Messieurs DEMATTE, PIETTON Loïc et Mesdames LEROY et HAZARD.

Absente excusée : Madame LASNE

Monsieur le Maire débute la séance avec ces quelques points d'informations :

- ❖ Tous les membres du Conseil Municipal adressent leurs sincères condoléances à Madame HAZAR Françoise pour le décès de sa sœur.
- ❖ Absence de Serge LALLEMAND, Directeur Général des Services, durant 2 voire 3 mois suite à une opération chirurgicale. Stéphane SZYMURA, Directeur des Services Techniques, assisté de Benoît FACON, Directeur du service des Sports, assurent l'intérim.
- ❖ Arrivée de Stéphane SZYMURA.
- ❖ Félicitations à Sébastien DURSENT, qui vient d'être papa d'une petite fille prénommée : Adèle.
- ❖ Félicitations à Gilles BAUDOUX, aulnésien prometteur, qui termine 2^{ème} du concours international des jeunes stylistes en Chine.
- ❖ Remerciements adressés à Sylvie TOURNAY pour les quatorze années passées en tant que Présidente de l'Association Synergie. Philippe FRUET a été élu nouveau président.
- ❖ La rentrée des classes s'est bien déroulée. Monsieur le Maire souligne que, grâce à la communauté éducative et Caroll WEIDICH, une classe de l'école Eugénie Cotton a été sauvée jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- ❖ Mise en avant de l'association « Mots et Merveilles » qui a été sélectionné par 4 associations en France pour participer aux premières journées nationales d'action contre l'illettrisme.
- ❖ Nomination de Patrick KANNER au Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.
- ❖ Annonce des Rencontres Léo Ferré du 26 au 28 septembre 2014.
- ❖ Après concertation, Benjamin SAINT HUILE suspend les chantiers réalisés par l'AMVS pour cause de trésorerie et non de budget.
- ❖ Travaux ANRU : la ville est en véritable mutation
 - Ecole Joliot Curie : René DAIL explique l'évolution du chantier et annonce l'ouverture des classes à partir du lundi 3 novembre : après les vacances de la Toussaint.
 - Travaux rue du Foyer : un rond point est en cours de réalisation, les accès au centre aquatique l'Aiguade et la salle Léo Ferré seront difficiles durant 3 à 6 semaines.
 - Sylvie TOURNAY signale que le collectif côté Rue du Foyer (type 3 et 4) ouvrira le 1^{er} décembre ; celui de la place du 8 mai devrait être livré pour début 2015.
- ❖ Diaporama sur les travaux réalisés sur le chemin du halage / Berges de Sambre ; Jean-Marie PIETTON se demande pourquoi les travaux des Berges ne sont pas effectués à l'identique jusqu'à Jeumont afin de développer une attractivité touristique.
- ❖ La Place Matisse est achevée ; l'îlot derrière PROMOCIL a été aménagé.
- ❖ Le Pôle Emploi devrait déménager fin de l'année 2014.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Suite à la décision du Conseil Municipal du 26 Juin 2014 d'attribuer un droit d'expression dans le journal municipal à l'ensemble des composantes politiques de l'assemblée, il convient de notifier cette modification dans le règlement intérieur. Lors de cette assemblée et à l'unanimité des élus, il a été convenu d'accorder le même espace aux quatre groupes dans chacune des publications du journal.

VOTE : Unanimité

Arnaud JACQUINET souligne toutefois que 600 signes restent léger.

Monsieur le Maire lui explique que cela dépend du nombre de pages du bulletin municipal et propose d'augmenter ce chiffre le jour au le bulletin s'agrandira.

2) CREATION D'UN QUATRIEME POSTE DE CONSEILLER DELEGUE AUX AFFAIRES GENERALES ET MODIFICATION DE LA REPARTITION DES INDEMNITES DES ELUS

La nomination d'un quatrième conseiller délégué est proposé afin d'assurer le suivi des documents et formulaires produits par le service des Affaires Générales.

Cette création n'entraînera pas de dépenses supplémentaires puisque les trois autres conseillers délégués ont accepté lors du Bureau Municipal du 16 Septembre 2014 de mutualiser leurs indemnités de façon à les répartir équitablement sur quatre postes. Monsieur le Maire désigne **Jeannine Adelinet** pour occuper cette fonction et travailler en lien étroit avec le service des Affaires Générales. Cette création implique de délibérer une nouvelle fois sur l'ensemble des rémunérations des élus.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	55% soit 2 090,81 €
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	22% soit 836,32 € x 8 adjoints (6 690,56 €)
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	8 781,37 € (Maire + Adjoints)

Ces indemnités peuvent être majorées lorsque la ville est attributaire de la Dotation de la Solidarité Urbaine au cours des trois dernières années (majoration qui permet de passer à une tranche supérieure avec une indemnité des communes de 20 000 à 40 000 habitants).

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

La commune étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine les majorations peuvent être appliquées uniquement au Maire et aux Adjoints.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer l'indemnité du **Maire à 55%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités **des Adjoints ayant reçu délégation à 17,60%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte :

- de verser des indemnités aux **Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 8,81%**

- d'autoriser l'application de la majoration du fait de la Dotation de Solidarité Urbaine
- d'inscrire les crédits correspondant lors du budget du vote primitif.

Fonction	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence	Indemnité votée avant majoration	Majoration du fait de la DSU	Indemnité Totale avec majoration
Maire	55% 2 090,81 €	55% 2 090,81 €	65 x 55/55 = 65%	65% 2 470,95 €
Adjoints (8)	22% (836,32 x 8 = 6 690,56 €)	17,60% (669,06 x 8 = 5 352,48 €)	27,5 x 17,60/22 = 22%	22% x 8 836,32 x 8 = 6 690,56 €
Conseillers Municipaux Délégués (4)		8,81% (334,91 x 4 = 1 339,64 €)		8,81% x 4 334,91 x 4 = 1 339,64 €

VOTE : Majorité / 6 abstentions

3) DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SYNERGIE

Il convient de désigner les quatre élus qui représenteront la commune au sein de l'association Synergie.

Monsieur le Maire propose : Sylvie TOURNAY, Régis DUFOUR-LEFORT, Nicole DEMILLY et Lili PERRE.

VOTE : Majorité / 2 contre / 4 abstentions

4) DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS AU CTP / CHSCT

Dans le cadre des élections professionnelles 2014, il convient de procéder au renouvellement des instances représentatives au Comité Technique Paritaire (CTP) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Il convient de déterminer le nombre de membres à chaque instance et d'en désigner les membres titulaires et suppléants.

L'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixe la date des élections au jeudi 4 décembre 2014.

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la ville et du CCAS,

Il convient :

- Pour le CTP :

Monsieur le Maire propose :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel DEWAELE	Jeannine ADELINET
Nicole DEMILLY	Sébastien DURSENT
Yohann DELBAUVE	Alain MOREELS

René DAIL	Lili PERRE
Jean-Marie PIETTON	Carole DUVAL

VOTE : Majorité / 2 abstentions

- Pour le CHSCT :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel DEWAELE	Jean DURIEUX
Yohann DELBAUVE	David VOLKAERT
Jeannine ADELINET	Sébastien DURSENT
Nicole DEMILLY	Sylvie TOURNAY
Jean-Marie PIETTON	Loïc PIETTON

VOTE : Majorité / 2 abstentions

5) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS

L'article 22 du code des marchés publics stipule que pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres doit être composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Or, lors du Conseil Municipal du 15 Avril 2014, l'assemblée a validé un nombre de représentants insuffisant. Il convient donc de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour compléter sa composition.

Monsieur le Maire propose de passer Michel DEWAELE en Titulaire, Sébastien DURSENT et Alain MOREELS deviennent suppléants.

Le tableau récapitulatif sera donc :

Titulaires	Suppléants
Michel DEWAELE	Sébastien DURSENT
Nicole DEMILLY	Jean DURIEUX
Jeannine ADELINET	Yohann DELBAUVE
René DAIL	Alain MOREELS
Carole DUVAL	Jean-Marie PIETTON

VOTE : Majorité / 2 abstentions

6) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE LA REVISION ET DE LA TENUE DES LISTES ELECTORALES

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en mars dernier, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la Commission administrative chargée de la révision et de la tenue des listes électorales

Un arrêté de désignation du Sous-préfet doit intervenir dans les tous prochains jours.

Monsieur le Maire propose Nicole DEMILLY.

VOTE : Majorité / 2 contre / 4 abstentions

7) REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE DANS LE CADRE D'UNE RETROCESSION

Une Aulnésienne a acheté une concession au cimetière du centre (N° 1181) – cinquantenaire, pour un coût de 625 Francs, qui a pris effet au 15 Décembre 1987. L'intéressée a fait part à la commune de son intention de rétrocéder le terrain qui n'a jamais été utilisé. En date du 15 Juillet 2014, une autre habitante de la commune a perdu son mari et a émis le souhait d'inhumer le corps au cimetière du centre. En l'absence de terrain à vendre dans ce cimetière, un accord de rétrocession de terrain a été signé entre les intéressées le 17 Juillet 2014. Dans le cas présent et s'agissant d'une concession temporaire, la rétrocession s'effectue contre le remboursement en faveur de la première de la valeur actuelle de la concession en considération du temps restant à courir jusqu'à son expiration.

L'intéressée a, quant à elle, signé une nouvelle demande de concession.

Le service propose de lui rembourser à la somme de 109,87 € se décomposant comme suit :

Coût d'une concession 50 ans : 225 €

50 ans = 18 250 Jours

225 € : 18250 j = 0, 0123287 €

Du 15 décembre 1987 au 16 Juillet 2014 = 9704 Jours

18250 – 9704 = 8546 X 0,0123287 = 105,36 €

VOTE : Unanimité

SERVICES FINANCIERS

8) MARCHE DE SERVICES SELON APPEL D'OFFRES OUVERT : CONTRAT D'ASSURANCES

La ville s'est attachée les services d'un consultant indépendant et spécialisé dans le domaine de l'assurance. D'après études dudit consultant, il convient de relancer une nouvelle mise en concurrence et par conséquent de dénoncer le contrat actuel au 31 Décembre 2014.

VOTE : Unanimité

EDUCATION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

9) DEMANDE DE SUBVENTION EN VUE DU RENOUELEMENT DES CONTRATS ADULTES RELAIS

En 2012, la Ville a recruté 3 agents de médiation en postes adultes relais pour une durée de 3 ans. En vue d'envisager le renouvellement de leurs contrats pour la période 2015-2017.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la mission politique de la ville et égalité des chances pour un montant total de 158 319 € pour les 3 années, soit 17 591 € par poste et par an.

VOTE : Unanimité

10) ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LIEU MULTI-ACCUEIL

En lien avec le décret du 20 Février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, le service a du procéder à la remise à jour du règlement de fonctionnement de la Maison de la petite Enfance. Ce règlement définit les droits et devoirs des personnes accueillies ainsi que les modalités de fonctionnement. Il contribue à améliorer la vie au sein du service et est remis signé à chaque parent lors de l'inscription de l'enfant. Il fait, enfin, l'objet de révisions annuelles à l'initiative notamment de la CAF (pour les montants à appliquer) mais aussi de la législation en vigueur.

Comme vous le lirez dans le règlement **disponible sur demande au Cabinet du Maire**, certaines modifications ont été ajoutées :

- **Page 5** : des précisions sont notifiées en cas d'abandon d'une place en accueil régulier (déménagement, perte d'emploi, entrée à l'école...) : mise en place d'une attestation des parents (copie jointe).

- **Pages 7 et 8** : réactualisation par la CAF des montants plancher et plafonds 2014

- Plancher : 629,13 € par mois

- Plafond : 4 811, 83 € par mois.

- **Page 8** : modification du tarif horaire 2014 appliqué aux assistantes familiales – soit 1.31 €. (mode de calcul : 47 991, 59 € (participations familiales facturées sur l'exercice 2013) / 36 513 heures (nombre d'actes facturés) = 1.31 €).

VOTE : Unanimité

URBANISME

11) ACTES D'ÉCHANGES VILLE / PROMOCIL DANS LE CADRE DE L'ANRU

▣ Rue du Foyer

Monsieur le Maire rappelle que le Programme de Rénovation Urbaine a entraîné une modification significative du foncier de l'ancien plateau du collège et du lycée dans le quartier du 8 Mai, afin d'autoriser la construction des logements de PROMOCIL.

Après avoir constaté la désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public des terrains sis 56 et 131 rue Mirabeau (délibération n°755 du 19/12/2012) et prononcé leur déclassement du domaine public, le Conseil Municipal avait approuvé un premier acte d'échange entre la Ville et PROMOCIL, concernant notamment les parcelles ci-après désignées :

Echange Ville à PROMOCIL

<u>Ancienne parcelle</u>	<u>Nouvelles parcelles PROMOCIL</u>	<u>Parcelles demeurant Ville</u>
<u>AC 614</u>	<u>AC 731 – 719 à 729</u>	<u>AC 730 - 732</u>
<u>AC 307</u>	<u>AC 734 - 735</u>	<u>AC 733</u>

Moyennant une valorisation de 357 000 €.

Ce premier acte d'échanges a permis à PROMOCIL d'y réaliser 140 logements dont 76 PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social pour des opérations de Construction Démolition).

Aujourd'hui, le dernier acte concernant ce site et s'inscrivant dans cette procédure d'échanges fonciers entre la Ville et PROMOCIL doit permettre à celui-ci de devenir propriétaire des parcelles anciennement numérotées Section AC 732 pour partie, pour une contenance cessible de 3345 et 1310 m², et section AC 317 pour partie sise rue du Foyer, pour une contenance cessible de 7 m²

(Voir Plan de cession annexé).

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser ce dernier acte sur le site du Lycée Château d'Eau, d'une contenance cessible à PROMOCIL de 4662 m² pour une valorisation de 21 000 €, aux fins d'y réaliser 15 PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social pour des opérations de Construction Démolition). et 16 PSLA (Prêt Social Location Accession).

VOTE : Unanimité

▣ Site ex-Intermarché

Pour clôturer la procédure d'échanges fonciers Ville-PROMOCIL liée à l'ANRU, il convient de procéder à la signature du dernier acte concernant le site de l'ex-Intermarché.

Un certain nombre d'éléments nouveaux modifient la trame urbaine proposée sur ce site :

- défection de l'Association Foncière Logement pour la réalisation de 12 logements sis à l'arrière
- interrogation sur la programmation supplémentaire des logements demandée par PROMOCIL ;

Toutefois, pour respecter les accords inscrits dans la convention Ville-PROMOCIL de 2008 qui ont soutenu l'ensemble des actes intervenus depuis cette date, et sans augurer de la destination future de ce site, il convient d'acter la cession à PROMOCIL de partie des parcelles cadastrées section AC 521 – 769 et 778 ainsi qu'il suit :

<u>Situation ancienne</u>		<u>Situation nouvelle</u>			
<u>AC 521</u>	<u>3495 m²</u>	<u>Commune</u>	<u>Nouveau n°</u>	<u>2616 m²</u>	<u>PROMOCIL</u>

			<u>Nouveau n°</u>	<u>813 m2</u>	<u>Commune</u>
			<u>Nouveau n°</u>	<u>8 m2</u>	<u>Commune</u>
			<u>Nouveau n°</u>	<u>23 m2</u>	<u>Commune</u>
			<u>Nouveau n°</u>	<u>46</u>	<u>Commune</u>
<u>AC 769</u>	<u>11 342 m2</u>	<u>Commune</u>	<u>Nouveau n°</u>	<u>32 m2</u>	<u>PROMOCIL</u>
			<u>Nouveau n°</u>	<u>12 m2</u>	<u>PROMOCIL</u>
			<u>Nouveau n°</u>	<u>11298 m2</u>	<u>Commune</u>
<u>AC 778</u>	<u>5589 m2</u>	<u>Commune</u>	<u>Nouveau n°</u>	<u>6 m2</u>	<u>PROMOCIL</u>
			<u>Nouveau n°</u>	<u>5583 m2</u>	<u>Commune</u>

Soit une contenance cessible de la Ville à PROMOCIL de 2666 m2 pour une valorisation de 32 000€, et suivant plan joint.

VOTE : Unanimité

12) CESSION A PROMOCIL DE PARCELLES SISES ALLEE DES AUBEPINES LIEU-DIT « LA BRASSERIE »

Le Programme de Rénovation Urbaine d'Aulnoye-Aymeries a conduit PROMOCIL à engager une réflexion d'ensemble sur son patrimoine et à appréhender le foncier dans sa globalité. Ainsi en est-il du foncier situé en second front bâti de la rue Parmentier, en cœur d'îlot, de part et d'autre de l'Allée des Aubepines, concerné par les démolitions du Roussillon et du Béarn.

Cette réflexion a permis de proposer à court terme la programmation suivante :

- 4 logements locatifs individuels (façade brique et bois)



Plan masse du projet et vision d'ensemble à plus long terme

- 3 type 3 de 75 m² habitable avec carport clos privatisé (SU totale : 75 m²)
- 1 type 4 de 90 m² habitable avec carport clos privatisé (SU totale : 94 m²)

- Création d'une petite voirie de desserte de 20 ml avec 6 places de stationnement attenantes dont une PMR se situant à moins de 30 m de l'entrée ;

- Parcelles de 270 m² ;

- Performance : THPE (Très haute performance énergétique).

Le foncier concerné appartient à la commune d'Aulnoye-Aymeries et se compose, suivant le PV de délimitation établi par Mr NININ géomètre et le plan de vente, des parcelles suivantes :

Ancien	Nouveau	Surface	Surface totale
AM 356p	AM 532	273 m2	960 m2
DP	AM 539	1 m2	
AM 356p	AM 533	253 m2	
DP	AM 538	3 m2	
AM 356p	AM 534	177 m2	
DP	AM 537	30 m2	
AM 356p	AM 535	68 m2	
DP	AM 536	155 m2	

Une partie de l'emprise étant classée en domaine public, il est nécessaire de procéder au déclassement des emprises nécessaires, une délibération seule du Conseil Municipal étant requise.

Les surfaces conservées par PROMOCIL étant nouvellement désignées ainsi qu'il suit :

Ancien	Nouveau	Surface
AM 462p	AM 528	12 m2
AM 462p	AM 529	62 m2
AM 462p	AM 530	45 m2

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le déclassement des emprises du Domaine Public et leur cession, ainsi que les parcelles cadastrées ci-devant désignées, à PROMOCIL, après délibération concordante du Conseil d'Administration de PROMOCIL, afin de permettre à Mr Le Maire ou l'un de ses Adjoints de poursuivre les démarches nécessaires.

VOTE : Unanimité

13) RENOVATION URBAINE : PLACE DU 8 MAI 1945

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre d'échanges fonciers ont été nécessaires à la bonne réalisation du Programme de Rénovation Urbaine.

(Voir plan en annexe)

Dans ce cadre, l'Assemblée avait déjà dû par délibération n° 901 en date du 31.10.2013

- Décider d'accepter la cession à titre gratuit des parties communes attachées aux lots 1-2-3-4 par PROMOCIL

- Réitérer les termes de la délibération modifiée n° 833 du 26 Mars 2013, en précisant qu'il convenait

- d'annuler l'état descriptif et le règlement de copropriété portant sur l'immeuble cadastré section AC n°615,
- de résilier purement et simplement le bail à construction consenti par la Ville à PROMOCIL sur les parcelles AC n°615 et 610.

Afin de permettre la cession de l'ensemble de l'assiette foncière dédiée aux 19 logements de la place du 8 Mai à PROMOCIL, il s'agit ensuite de procéder :

- à la réunion des parcelles AC 610 de 62 ares et 52 centiares et AC 615 de 29 ares 67 centiares de contenance, en une nouvelle cadastrée AC 774, de 92 ares et 19 centiares ;

- à la division de cette même parcelle AC n°774 en deux parcelles : la parcelle AC n°779 de 37 ares et 66 centiares devenant propriété de PROMOCIL et la parcelle AC 778 de 55 ares 89 centiares de contenance restant propriété de la commune d'Aulnoye-Aymeries.

- à la signature d'une convention de mise à disposition, au profit de la ville, de la dalle située au cœur de l'îlot, au-delà de l'assiette supportant les 19 logements, cet espace étant spécifiquement dédié aux équipements sis sur son pourtour.

Etant ici précisé que cette cession intervient dans le cadre des échanges fonciers ayant présidé à l'ensemble de l'opération, et pour lesquels une soulte a d'ores et déjà été versée.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AC n°779 à PROMOCIL afin de permettre à Monsieur Le Maire ou l'un de ses Adjoints de poursuivre les démarches nécessaires.

VOTE : Unanimité

14) PROJET DE RENOVATION URBAINE : CONVENTION FONCIERE ET FINANCIERE

La Ville d'Aulnoye-Aymeries, PROMOCIL et La Foncière Logement se sont engagées dans un Projet de Rénovation Urbaine, qui a reçu l'aval de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans ce Projet de Rénovation Urbaine, la Ville s'est engagée à livrer des fonciers aménagés et équipés à La Foncière Logement pour permettre une diversification de l'offre locative.

Ce programme représentait la construction de 41 logements sur 4 sites (Havret, Commune de Paris, le Roussillon et la plaine de jeux).

La Foncière logement s'étant désengagée, PROMOCIL qui livrait 3 sites à la Ville (Havret, Commune de Paris et Roussillon) après démolition, n'est pas frappée par les retenues de subventions dites « Valorisation Foncière ».

Toutefois depuis l'annonce de l'abandon de La Foncière Logement, les services instructeurs de l'état réinterrogent PROMOCIL sur la destination de ces sites dans la perspective d'appliquer la valorisation foncière. Il en est de même pour le site du Béarn pour lequel les services instructeurs étudient la valorisation foncière.

1. La Ville, propriétaire du **24, 26 rue Gabriel Péri et du 9, 11, 13 rue Jules Ferry**, souhaite céder à la valeur des domaines ceux-ci pour les transformer en logements sociaux.

2. **La Place Matisse** est bordée par l'agence PROMOCIL d'Aulnoye-Aymeries et de commerces (propriété de la Ville). PROMOCIL dans le cadre de la modernisation de son agence pourrait mener une politique d'acquisition à la fois pour maîtriser le repositionnement de l'agence mais également maîtriser d'éventuelles vacances commerciales. Ceci à la valeur des domaines négociée.

La Ville souhaite que PROMOCIL réalise quatre logements locatifs **Allée des Aubépines**. PROMOCIL est propriétaire d'une partie du foncier, la Ville est propriétaire des parcelles N°532, N°539, N°533, N°538, N°534, N°537, N°535, N°536. **La Ville cède à l'euro symbolique** le foncier cadastré N°532, N°539, N°533, N°538, N°534, N°537, N°535, N°536.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire a signé la convention foncière et financière qui arrête qu'au terme du programme de rénovation urbaine (clôture programmatique et foncière), la Ville céderait à l'euro symbolique à PROMOCIL les fonciers réservés à La Foncière Logement comprenant les sites Havret, Commune de Paris, le Roussillon, le Bearn et la plaine de jeux.

En contrepartie, PROMOCIL s'engage à :

- acheter au prix des domaines négocié les logements 24, 26 rue Gabriel Péri et 9, 11, 13 rue Jules Ferry.
- mener une politique d'acquisition des commerces, propriétés de la Ville, en pied d'immeuble Place Matisse, sur l'immeuble du même nom à la valeur des domaines négociés.

VOTE : Unanimité

15) PROJET MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET DES 42 LOGEMENTS - ILOT JEAN JAURES : ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire et des 42 logements réalisés par PARTENORD à l'arrière de la Rue Jean Jaurès, au cœur de l'îlot, le Conseil Municipal avait validé le principe d'acquérir les parcelles reprises au cadastre Section AK 547 – 576 et 594 m2 appartenant à PROMOCIL, la valeur vénale de cette propriété étant estimée par les Domaines à 15 600€ (avis en date du 17/02/2014).

La finalisation de l'acte notarié a permis de constater la nécessité d'une division de la parcelle numérotée section AK 547 (présence d'un bâtiment annexe au logement sis au n°16 rue Jean Jaurès restant propriété de PROMOCIL) et l'absence d'intérêt pour la Ville à acquérir la parcelle numérotée section AK 594.

Il convient donc aujourd'hui de délibérer sur le principe de n'acquérir que les deux parcelles numérotées Section AK ex-547p nouvellement numérotée AK 905 et AK 576 pour une contenance cessible, respectivement, de 346 m2 et 146 m2, au prix de 14 175€.



Michel DEWAELE prend la parole afin d'expliquer l'évolution du dossier depuis son point de départ il y a 6 ans. Il dévoile, aux membres du Conseil Municipal, les photographies et perspectives de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et les informe des futures occupants.

A ce jour, les praticiens prêts à intégrer la MSP sont :

- **6 médecins généralistes**
- **1 radiologue**
- **5 infirmières + 1 libérale**
- **3 Kinésithérapeutes**
- **1 orthoptiste**
- **1 orthophoniste**
- **1 psychologue – psychothérapeute**

**Des démarches sont en cours un ophtalmologue et un gynécologue.
Le Service de Soins à Domicile (SSIAD) intégrerait également la MSP.**

Le début des travaux est prévu pour le printemps 2015.

Sylvie TOURNAY dévoile les 42 logements qui seront construits au dessus du centre et dans un immeuble parallèle. Ceux-ci seront essentiellement attribués au Personnes à Mobilité Réduite.

VOTE : Unanimité

CULTURE

16) PRETS DE DOCUMENTS A LA MEDIATHEQUE : GESTION DES RETARDS DE PLUS D'1 AN

La Médiathèque a défini la durée de prêt des documents dans son règlement intérieur comme suit :

- 1 mois pour les livres et cd et 1 semaine pour les dvd.

Ce délai permet aux lecteurs à la fois de disposer de plus de temps pour les consulter et assure une rotation de livre correcte. La Médiathèque n'envoie plus systématiquement de lettres de rappel en raison du coût élevé des envois mais constate un certain nombre d'usagers indéclicats qui ne rendent pas leurs documents.

La structure souhaite établir des titres de paiement équivalant au montant des documents non rendus pour les inscrits n'ayant pas retourné leurs documents depuis plus d'1 an.

VOTE : Unanimité

17) DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION DU CENTRE REGIONAL DES LETTRES DU LIVRE NORD-PAS-DE-CALAIS

Le CRLC a pour vocation de promouvoir et de favoriser le développement de la vie littéraire, de la lecture publique, de l'économie du livre et des ressources documentaires dans le Nord-Pas-de-Calais via un soutien à la création, des animations, des informations et un journal gratuit.....

En contrepartie d'une cotisation annuelle de 75 €, la Médiathèque aimerait y adhérer.

Jean DURIEUX félicite l'ensemble des agents de la médiathèque Pierre BRIATTE pour la qualité de leur travail. Celle-ci est reconnue non seulement localement mais départementalement.

VOTE : Unanimité

18) TARIFICATIONS BILLETTERIES SPECTACLE

Deux concerts sont organisés par le service culturel :

- Lénine Renaud, le samedi 1^{er} novembre 2014 à 20 h 30 : 10 €
- Le Concert Lâche Pas la Patate, le samedi 18 avril 2015 à 21 h : 10 €.

VOTE : Unanimité

SPORTS

19) SUBVENTIONS 2014 AUX CLUBS SPORTIFS LIES PAR CONVENTION

Conformément aux dispositions réglementaires, la ville d'Aulnoye-Aymeries s'est engagée par convention avec 3 associations sportives en particulier pour la période 2011 – 2013. Il convient de renouveler les conventions qui lient la ville et chacun des clubs concernés (ASA Football, ASA Basket et HBC Aulnoye).

Le Conseil Municipal est invité à valider le montant annuel des subventions comme suit :

- ASA Football : 70 000 €
- ASA Basket : 33 000 €
- Handball Club Aulnoye : 21 000 €.

Monsieur le Maire propose à Agnès DENYS d'offrir des places pour les matches (foot, handball et basket) aux centres sociaux et associations caritatives.

VOTE : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de Monsieur Arnaud Jacquinet, conseiller municipal.

Monsieur le Maire a bien pris note de la correspondance d'Arnaud JACQUINET. Il se réfère à la délibération n°112 du Conseil Municipal du 23 septembre 2008 dans lequel l'unanimité des membres présents donne son accord pour l'acquisition de plusieurs immeubles dont le 50 rue Parmentier.

Il précise qu'il tient à disposition, le dossier complet avec l'acte de vente signé au prix de 120 000 € (hors frais de notaire).

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 50